



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 février 2006
Français
Original: anglais

Session d'organisation pour 2006

17 janvier, 7-10 février et 10 et 11 mai 2006

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Programme de travail de base du Conseil

Projets de propositions soumis par le Président du Conseil économique et social et les membres de son bureau à l'issue des consultations officieuses tenues en application de l'alinéa 1) du paragraphe 2 de la décision 1988/77 du Conseil

Projet de décision I

Date proposée de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED

Le Conseil économique et social décide que sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED se tiendra au Siège, le 24 avril 2006.

Projet de décision II

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social, ayant examiné son projet de programme de travail de base pour 2006 et 2007¹, adopte l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2006.

Projet de décision III

Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2007

Le Conseil économique et social prend note de la liste des questions à inscrire à son programme de travail pour 2007².

Projet de décision IV

Organisation des travaux de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social

Concernant l'organisation des travaux de sa session de fond de 2006, le Conseil économique et social décide ce qui suit :



- a) Le débat de haut niveau se tiendra du 3 au 5 juillet 2006;
- b) Le dialogue avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales aura lieu le 6 juillet 2006;
- c) Le débat consacré aux questions de coordination se tiendra du 6 au 10 juillet 2006;
- d) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendra du 11 au 13 juillet 2006;
- e) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra du 14 au 19 juillet 2006;
- f) Le débat général se tiendra du 19 au 27 juillet 2006;
- g) Le Conseil économique et social conclura ses travaux les 27 et 28 juillet 2006.

Projet de décision V

Débat de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles

Le Conseil économique et social décide que le débat de sa session de fond de 2006 consacré aux activités opérationnelles devrait porter sur la poursuite de l'examen du rapport du Secrétaire général relatif aux données statistiques sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et du rapport du Secrétaire général sur les formules et modalités de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies à la lumière des paragraphes 23 et 102 de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale et à sa décision 60/547, afin d'en évaluer le degré d'application et d'assurer leur pleine application.

Projet de décision VI

Thème du débat de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale

Le Conseil économique et social décide que le thème du débat de sa session de fond de 2006 relatif à la coopération régionale devrait être : « La dimension régionale de la création d'un climat propice au plein emploi et à l'emploi productif, et son incidence sur le développement durable ».

Projet de décision VII

Demande de changement des dates prévues pour la cinquième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social décide d'approuver le changement des dates prévues pour la cinquième session du Comité d'experts de l'administration publique, qui se tiendra du 27 au 31 mars 2006 au lieu de se tenir du 3 au 7 avril 2006.

Projet de décision VIII
Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil

Le Conseil économique et social décide d'approuver la demande présentée par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture en vue de participer à ses travaux en qualité d'observateur.

Notes

¹ E/2006/1.

² E/2006/1, sect. II.
